

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2025/466/AR/6.4

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la ville d'EU,

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

**Considérant la demande** du 14 août 2025 de Monsieur QUESNEL Olivier, président de l'association « Jeunes Sapeurs-Pompiers des Prés Salés », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, au sein de l'ancienne caserne, le dimanche 28 septembre 2025 de 6h00 à 19h00 à l'occasion d'un bric à brac.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur QUESNEL Olivier, président de l'association « Jeunes Sapeurs-Pompiers des Prés Salés » sise 39 rue Lavoisier - 76 260 EU est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, au sein de l'ancienne caserne, le dimanche 28 septembre 2025 de 6h00 à 19h00 à l'occasion d'un bric à brac.

**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. L'association « Jeunes Sapeurs-Pompiers des Prés Salés » est chargée également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le premier septembre deux mille vingt-cinq.

**M. Michel BARBIER**  
Maire de la Ville d'Eu

